

PROGRAMME COORDONNE

DE LA PRÉVENTION DE
LA PERTE D'AUTONOMIE
DES PERSONNES ÂGÉES

2022-2026



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES
DE 60 ANS ET PLUS**

PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION 2022-2026

Sommaire :

Préambule.....	4
La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.....	5
Composition.....	5
Missions	5
Diagnostic initial 2017.....	6
Financements mobilisés	6
Bilan du programme 2017-2020.....	7
Les enjeux du programme 2022-2026.....	9
AXE 1°- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition.....	11
AXE 2°- L'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.....	14
AXE 3°- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées	16
AXE 4°- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile, (SPASAD) intervenant auprès des personnes âgées	18
AXE 5°- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie	20
AXE 6°- Le développement d'autres actions collectives de prévention	23
Annexe 1 - Bilan du programme 2017-2020	26

Préambule

Le Conseil départemental et ses partenaires poursuivent leur engagement dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Installée le 21 septembre 2016 en Haute-Vienne, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a élaboré un premier programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus pour la période 2017-2019. Ce programme a été maintenu pour l'année 2020.

La Conférence des financeurs doit permettre d'organiser la complémentarité des actions de prévention, d'assurer une bonne couverture du territoire, de prévoir les moyens d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions pour les publics concernés ainsi que pour les professionnels ou structures qui les côtoient.

Le programme coordonné de prévention a pour but de définir, en complément des programmes d'actions respectifs des différents financeurs, une vision commune des enjeux et des axes de travail partagés. Il décline les grandes thématiques nationales relevant du champ légal d'intervention de la Conférence des financeurs en tenant compte des spécificités locales. Il définit une stratégie départementale coordonnée en priorisant des axes de développement ou d'amélioration, des publics cibles ou des territoires. Il donne un cadre et des objectifs aux opérateurs de terrain, qui seront chargés de mettre en œuvre leurs initiatives pour la prévention de la perte d'autonomie.

Sur la base d'un diagnostic réalisé par l'ORS en 2017, le premier programme coordonné 2017-2019 s'articulait autour de quatre axes. Un bilan de ce premier programme a été établi et sert de socle afin de redéfinir pour les cinq prochaines années les priorités et thématiques que les financeurs souhaitent développer pour les Haut-Viennois de 60 ans et plus ainsi que pour leurs aidants.

La stratégie départementale de prévention définie par ce nouveau programme, développé sur un mode quinquennal, s'articule également avec :

- le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 dans l'attente du prochain schéma,
- le Programme régional de santé (PRS),
- les plans et programmes de santé publique (Programme national nutrition santé, Plan national des maladies neuro dégénératives (PNMND), Plan cancer...).

Adopté en concertation, ce programme doit aussi être cohérent avec les orientations stratégiques prises par chaque financeur de la prévention de la perte d'autonomie, dans le respect des champs de compétence et de la liberté d'action de chacun.

Un rapport d'activité annuel est remis à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) après avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA). Ce bilan annuel évalue l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme, son adéquation avec les axes de ce programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives et son impact sur les conditions de vie des personnes âgées en Haute-Vienne.

Au terme des délibérations des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Vienne, le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives est adopté le 2 décembre 2021, pour une durée cinq ans.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Composition

Chaque département est responsable de l'animation de la Conférence des financeurs sur son territoire : elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de cette formation de la Conférence des financeurs siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité. Par ailleurs, la composition de la conférence peut être élargie, en fonction des partenariats, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Missions

Dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

- établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- recense les initiatives locales,
- définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le Schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article [L. 312-5](#) du Code de l'action sociale et des familles et par le Projet régional de santé mentionné à l'article [L. 1434-2](#) du Code de la santé publique.

Le programme coordonné de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est défini par la Conférence des financeurs et porte sur les 6 axes définis dans la Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition.
2. L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article [L. 313-12](#) du Code de l'action sociale et des familles.
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées.
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), mentionnés à l'article 49 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées.
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
6. Le développement d'autres actions collectives de prévention.

☞ **L'objectif de ce programme est de travailler à la coordination de toutes les actions qu'elles soient financées ou non par les concours de la CNSA.**

Diagnostic initial 2017

Un diagnostic des besoins et un recensement des initiatives locales ont été réalisés et présentés en Conférence des financeurs le 30 mars 2017. C'est sur ces bases que le premier programme coordonné de prévention a été établi.

Financements mobilisés

Deux concours versés par la CNSA au Département permettent de financer les actions de prévention :

- Un concours « Forfait autonomie » pour les résidences autonomie (axe 2 évoqué ci-dessus).
En 2021, le montant du concours s'élève à 155 653,26 €.
- Un concours « Autres actions de prévention » pour :
 - des actions collectives de prévention (axe 6), y compris celles portées par des EHPAD,
 - des actions de soutien aux aidants (information, formation, soutien psychosocial) (axe 5),
 - des actions visant à l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles (axe 1),
 - des actions individuelles ou collectives mises en œuvre par les SPASAD (axe 4).En 2021, le montant du concours s'élève à 1 004 984,82 €.

Ces concours s'ajoutent aux financements déjà mobilisés par les financeurs et permettent de compléter, soutenir et développer les actions existantes.

Sont éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs selon la loi du 28 décembre 2015 :

- les aides techniques, telles que définies par le décret, ainsi que les projets permettant d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques, notamment par la promotion des modes innovants d'achat et de mise à disposition ;
- les actions collectives de prévention ;
- les actions collectives et individuelles de prévention réalisées par les SPASAD ;
- les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- les actions collectives de prévention réalisées pour les résidents des EHPAD.

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs :

- au titre des aides techniques :
 - les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti et ce qui ne l'est pas,
 - les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant ;
- les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- les actions de soutien aux proches aidants des personnes handicapées ;
- les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- les projets ayant comme objectif l'investissement et l'achat d'équipement.

Bilan du programme 2017-2020

Au terme de ce premier programme, quelques conclusions et perspectives peuvent être présentées.

Le premier programme coordonné de financement d'actions de prévention 2017-2020 a permis de définir des priorités de travail communes aux membres de la Conférence des financeurs en faveur de la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors. A travers des échanges réguliers sur les politiques menées par chaque organisme, sur les modalités de financements de ces politiques et sur les actions proposées par les opérateurs de terrain, la Conférence des financeurs a conduit la mise en œuvre d'un programme destiné à renforcer les actions existantes et à tester de nouvelles actions visant le bien-vieillir en Haute-Vienne.

Une action de sensibilisation sur le sujet de la prévention de la perte d'autonomie a été menée en début de programme à destination des élus locaux et des clubs des aînés.

Par la suite, des actions ont été menées sur l'ensemble des thématiques.

Le financement d'aides techniques individuelles a été mis en œuvre, pour les bénéficiaires de l'APA en complément des plans d'aide et pour les retraités de la MSA en complément des aides apportées par la caisse.

Une étude de faisabilité a été réalisée pour la mise en œuvre d'une plateforme de réemploi des aides techniques. Elle n'a pas abouti à une concrétisation à ce jour mais les réflexions se poursuivent. Peu d'action ont été financées pour favoriser la connaissance des aides techniques et leur appropriation par les personnes mais des projets émergent en ce sens et sont proposés par des opérateurs.

Les dix résidences autonomie de la Haute-Vienne bénéficient désormais du forfait autonomie et se sont mobilisées pour mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie pour leurs résidents. La poursuite et l'adaptation de la mise en œuvre d'actions de prévention est nécessaire et doit s'accompagner d'une ouverture aux personnes âgées du domicile.

Cinq SPASAD expérimentaux, en place sur le territoire départemental, ont développé des actions de prévention individuelles et collectives pour les personnes qu'ils accompagnent.

Outre l'expérimentation de nouvelles modalités de travail dites « intégrées » pour ces SPASAD, la concrétisation d'actions de prévention à destination d'un public commun aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) a permis de renforcer l'action conjointe mise en œuvre.

Depuis 2019, il est possible de financer des actions d'aide aux aidants des personnes âgées de 60 ans et plus pour l'information, la formation et le soutien psychosocial. Quelques actions ont déjà pu être financées et menées dans ce cadre. Un développement de celles-ci doit toutefois être encouragé.

Enfin, de nombreuses actions collectives de prévention ont été financées pour répondre aux besoins des seniors haut-viennois à la fois sur le maintien du lien social, sur la prévention par l'activité physique adaptée, la mémoire ou la nutrition ou encore sur des thématiques telles que la sécurité routière ou l'inclusion numérique :

- Les actions collectives permettant le maintien ou la restauration du lien social qui ont été mises en place, doivent pouvoir être poursuivies. Une articulation avec les actions menées par le tissu associatif local (loisirs, culture et sport) doit être systématiquement recherchée pour prendre le relai lorsque cela est possible.
- Les actions relatives à la sécurité routière menées par différents opérateurs doivent pouvoir être développées et multipliées sur le territoire départemental.
- Les actions de prévention touchant à la santé globale comme l'activité physique, la nutrition ou la mémoire qui ont été menées sur le territoire départemental, doivent pouvoir être poursuivies et renouvelées pour toucher de nouveaux publics et inciter à un comportement en faveur du bien-vieillir.
- Les actions relatives à l'inclusion numérique des seniors répondent également à un besoin et doivent être prolongées en lien avec le réseau d'inclusion numérique récemment constitué sur le territoire départemental.

Au-delà de ces thématiques pour lesquels des actions ont déjà été mises en place, d'autres axes doivent pouvoir être explorés et faire l'objet d'actions collectives afin que la prévention puisse concerner les différents aspects de la vie des personnes et permette de toucher les personnes de plus de 60 ans, quel que soit leur âge ou leur sexe (les personnes ayant le plus bénéficié de ces actions sont des femmes de 75 ans et plus).

De plus, la mise en place d'actions pluri-thématiques dans le cadre de projets communs pourrait s'avérer un vecteur intéressant pour favoriser la participation.

Ce qui prend une place différente dans le programme coordonné :

Le programme 2017-2019 fixait des orientations relatives à la mobilité qui n'ont pas pu être traitées dans ce cadre. En effet, si la question de la mobilité doit être prise en compte pour les actions organisées en vue de toucher le public ciblé, cette thématique ne relève pas en tant que telle des missions de la Conférence.

La mobilité reste un sujet transversal qui ne concerne pas que la prévention mais qui concerne toutes les actions préventives pouvant être mises en place. L'objectif est d'organiser l'accès aux actions de prévention pour les publics non mobiles.

L'axe de travail dédié à la lutte contre l'isolement a donné lieu à des actions visant le maintien du lien social et à un travail mené sur deux territoires autour de cette thématique. Cette thématique ressort également comme une action transversale qui est travaillée à travers la mise en place des actions collectives de prévention. Toute action menée dans le cadre de la prévention, quelle qu'en soit la thématique, est également en soi une action de lutte contre l'isolement.

Les enjeux du programme 2022-2026

Au regard du bilan du premier programme coordonné, quatre enjeux principaux ont été identifiés.

1 - Atteindre le public actuellement non touché. Les actions menées au cours du premier programme ont mobilisé un public principalement féminin et la tranche d'âge des 75 ans et plus. Il conviendrait donc de susciter de nouvelles actions davantage adaptées au public masculin ainsi qu'à la tranche d'âge des 60 - 74 ans.

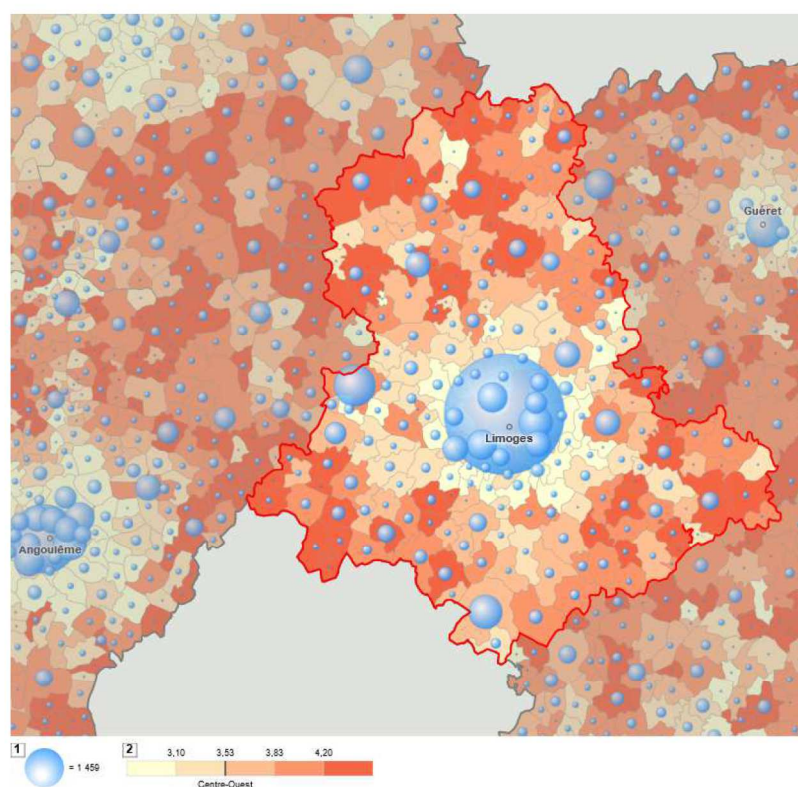
2 - S'assurer de la couverture territoriale en matière de prévention en priorisant les actions sur les territoires en grande fragilité non ou mal couverts à ce jour (Nord du département, Ouest et Est du département).

3 - Favoriser les actions à destination des publics seniors fragiles, isolés et précaires :

- développer les capacités de tous les acteurs à repérer les signes de fragilité ;
- s'appuyer sur les structures et professionnels intervenant au domicile (SAAD, infirmiers libéraux...) et sur les collectivités locales.

Les actions pourront dans ce cadre inclure un temps de repérage du public.

Répartition de la population retraitée à risque de fragilité



1 Nombre de retraités à risque de fragilité de l'interrégime - Population totale de 55 ans et plus, 2019 - Source : Interrégimes (régime général, MSA)

2 Score moyen de la fragilité sociale des retraités de l'interrégime - Population totale de 55 ans et plus, 2019 - Source : Interrégimes (régime général, MSA)

4 - Favoriser le déploiement d'actions multi-partenariales et/ou multithématiques ainsi que les passerelles entre actions sur un même territoire :

- créer un parcours de la personne âgée, du repérage à l'accompagnement vers les actions de prévention ;
- veiller à la complémentarité des acteurs et thématiques sur un même territoire.

☞ **Le programme 2022 – 2026 est basé sur les 6 thématiques définies par la Loi ASV, pour faciliter les remontées d'information au niveau national :**

- 1. l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;**
- 2. l'attribution du forfait autonomie ;**
- 3. la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD) intervenant auprès des personnes âgées ;**
- 4. la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD intervenant auprès des personnes âgées ;**
- 5. le soutien des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;**
- 6. le développement d'autres actions collectives de prévention.**

AXE 1°- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

Constats

L'évaluation réalisée par les professionnels de l'équipe médico-sociale APA conduit désormais à davantage de préconisations d'aides techniques visant à maintenir ou développer l'autonomie des personnes ayant fait une demande d'APA.

Certaines situations plus complexes mettent les professionnels de cette équipe en difficulté afin de déterminer le type d'aide répondant aux besoins des personnes évaluées et nécessiteraient l'avis d'un ergothérapeute. Une action est en cours de mise en place pour pouvoir mobiliser ce type d'expertise d'appui à l'évaluation de l'équipe médico-sociale.

Un travail complémentaire reste toutefois à mener pour favoriser la connaissance des aides techniques, ainsi que le repérage des besoins, et faciliter l'accès à ces aides ainsi que leur appropriation par les personnes âgées et leurs aidants, qu'ils soient professionnels ou non.

Les travaux et réflexions relatifs au déploiement d'une plateforme d'économie circulaire des aides techniques menés dans le cadre du premier programme coordonné, nécessitent de passer à une phase plus opérationnelle, en lien avec les acteurs de l'insertion et du réemploi, pour une mise en œuvre effective sur notre territoire.

Objectif(s)

- O1/ Informer sur les aides techniques et ce qu'elles peuvent apporter dans le quotidien ;
- O2/ Faciliter l'accès aux aides techniques par un coût financier supportable ;
- O3/ Faciliter l'appropriation et l'utilisation des aides techniques par les personnes âgées et leurs aidants, qu'ils soient professionnels ou non ;
- O4/ Favoriser l'acquisition d'aides techniques, remises en état de fonctionnement issues de filières de réemploi ;
- O5/ Repérer les besoins des personnes en aides techniques.

Plan d'actions (financement, moyens, période, public, zone géographique)

A1/ Sensibiliser les professionnels et le grand public à l'usage des aides techniques en finançant, dans le cadre de l'appel à initiatives, des actions d'information visant à sensibiliser le grand public sur les aides techniques pendant la durée du programme.

A2/ Poursuivre le financement d'aides techniques en complément de l'APA et des plans d'aide de la MSA.

A3/ Faciliter l'évaluation des besoins, la détermination des aides techniques nécessaires et l'accompagnement pour l'acquisition/location, ainsi que pour la prise en main le cas échéant, en mettant en œuvre un dispositif expérimental visant à financer des interventions d'ergothérapeutes en complément des aides légales et plus particulièrement de l'APA.

A4/ Aider à l'organisation sur le territoire départemental d'une plateforme de réemploi d'aides techniques basée sur les acteurs locaux de l'insertion et du réemploi, avec l'appui du réseau régional des acteurs de la filière de l'économie circulaire des aides techniques. Financer via un appel à projet un chargé de mission qui posera les bases de la future plateforme.

A5/ Mobiliser les services d'aide et d'accompagnement à domicile pour identifier ou repérer les personnes pouvant avoir besoin d'aides techniques en les sensibilisant aux aides techniques et au repérage.

Echéances de mise en œuvre

Financement d'actions de sensibilisation et de communication sur les aides techniques dans le cadre des deux fenêtres de dépôt de l'appel à initiatives (point A1).

Financement d'aides individuelles au fur et à mesure de l'étude des demandes d'APA ou des caisses de retraite (point A2).

Financement des interventions des ergothérapeutes au fur et à mesure des demandes d'appui de l'équipe médico-sociale APA dans le cadre de l'évaluation des demandes d'APA (point A3).

Lancement de l'appel à projet durant le 2^{ème} semestre 2021 pour la mise en place de ce projet de financement d'un chargé de mission sur 6 mois pour l'organisation d'une plateforme d'économie circulaire des aides techniques (point A4).

Modes de financement

Aides individuelles :

- attribution d'aides individuelles en complément de l'APA et financement de l'intervention des ergothérapeutes ;
- convention de délégation de gestion à un partenaire financeur.

Actions collectives :

- par convention dans le cadre de l'appel à initiatives ;
- par convention dans le cadre de l'appel à projet pour l'organisation d'une plateforme d'économie circulaire des aides techniques.

L'action 5, (sensibilisation et formation des professionnels) ne peut pas faire l'objet d'un financement de la Conférence des financeurs mais relève de la convention signée au titre de la section IV avec la CNSA.

Indicateurs d'évaluation

- nombre d'actions d'information ou de sensibilisation au sujet des aides techniques / nombre de structures proposant ce type d'actions ;
- nombre de bénéficiaires de l'APA et des plans d'aides des caisses de retraite ayant bénéficié d'aides financières pour des aides techniques ;
- nombre de mobilisation d'évaluation et d'accompagnement par un ergothérapeute ;
- niveau de mise en œuvre d'une structure intégrant l'économie circulaire des aides techniques ;
- nombre de personnes repérées comme ayant un besoin d'aides techniques ;
- nombre de professionnels de SAAD sensibilisé aux aides techniques et au repérage du besoin en aides techniques.

AXE 2°- L'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie

Constats

Le forfait autonomie permet de financer une partie du poste d'animateur formé et engagé par la résidence autonomie ou des prestations extérieures mobilisées pour la mise en œuvre d'actions de prévention. Les résidences autonomie ayant déjà un animateur ont mis en place des actions de prévention et de maintien du lien social plus facilement que les autres. L'ouverture des actions à la population vivant à domicile, et extérieure à la résidence autonomie, est encore faiblement réalisée. Cela a été majoré depuis la crise sanitaire. Cette ouverture nécessite d'être développée.

Le contexte épidémique a empêché un certain nombre d'actions collectives en 2020 invitant les gestionnaires à réinventer de nouvelles modalités de maintien du lien social. Toutefois globalement, le besoin de retisser des liens sociaux apparaît comme un enjeu important pour les années à venir.

Objectifs

O1/ poursuivre le développement d'actions de maintien du lien social ;

O2/ développer des actions de prévention adaptées aux besoins des résidents et en lien avec leurs attentes visant :

O2-1° le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;

O2-2° la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;

O2-3° le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;

O2-4° l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;

O2-5° la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

O3/ faciliter l'accès et l'ouverture des actions aux personnes vivant à domicile et extérieure à la résidence autonomie, associations et acteurs locaux pour une société plus inclusive ;

O4/ développer les partenariats avec d'autres structures ainsi qu'entre résidences autonomie.

Plan d'actions (financement, moyens, période, public, zone géographique)

Négociation d'un CPOM intégrant la mise en place des actions de prévention avec chaque gestionnaire de résidence autonomie. Ce CPOM permet le versement d'un forfait autonomie attribué chaque année au regard du bilan de l'année N-1.

Echéances de mise en œuvre

Octobre à décembre 2021 : négociation et signature des CPOM.

Janvier 2022 à décembre 2026 : durée du CPOM et signature d'avenants annuels pour l'attribution du forfait autonomie.

30 avril de chaque année : transmission des indicateurs et du bilan financier d'utilisation du forfait autonomie.

Mode de financement

Forfait autonomie versé annuellement sur la base du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Le forfait autonomie est fixé en fonction de la capacité de l'établissement.

Indicateurs d'évaluation

- niveau de mise en œuvre des actions prévues au CPOM ;
- nombre et types d'actions de prévention menées ;
- qualification des animateurs et prestataires intervenant pour mener les actions ;
- nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, non résidentes ayant participé à des actions réalisées ;
- nombre de résidents n'ayant participé à aucune action de prévention ;
- nombre de personnel en équivalents temps plein financés ;
- nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- nombre de jeunes en service civique financés ;
- nombre d'intervenants extérieurs financés ;
- nombre de personnels formés à la prévention.

AXE 3°- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées

Constats

Une convention 2021-2024 a été signée entre la CNSA et le Conseil départemental pour définir des objectifs stratégiques partagés. Une feuille de route stratégique et opérationnelle viendra compléter cette convention socle et déclinera les engagements du Conseil départemental vis-à-vis des solutions favorisant le maintien à domicile et notamment celles proposées par les SAAD.

Seront fixés dans cette feuille de route des engagements relatifs à la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau, le pilotage de l'offre de service, l'harmonisation des échanges entre SAAD et Conseil départemental, ainsi que des axes touchant plus particulièrement la thématique de la prévention :

- accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des aides techniques par les professionnels intervenant auprès des personnes ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques ;
- mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées.

Objectif(s)

La réalisation d'un diagnostic global sur les SAAD du département, avec un volet spécifique concernant les actions de prévention individuelles et collectives mises en œuvre par ces services, doit permettre de définir une stratégie concernant la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD.

Sur la base de ce diagnostic, des projets structurants d'actions pourront être définis, tant à destination des professionnels que des personnes accompagnées, pour les années à venir en lien avec les autres financeurs. Ces objectifs seront également intégrés au Schéma de l'autonomie actuellement en cours de réalisation.

Les thématiques principalement étudiées seront :

- les aides techniques :
 - le repérage des besoins en aides techniques ainsi que leur utilisation par les professionnels et les bénéficiaires des SAAD ;
 - le sujet du repérage des aides techniques non utilisées pourra également être développé afin d'être exploité dans le cadre du projet de dispositif de réemploi des aides techniques qui sera prochainement mis en œuvre sur le territoire départemental (cf. axe 1) ;
- l'aménagement du logement, la prévention des chutes ;
- le repérage de la fragilité des situations ;
- le repérage et l'accompagnement des aidants ;

- la lutte contre l'isolement ;
- la formation des professionnels en matière de prévention.

Un groupe de travail a également été mis en place à l'initiative du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de mieux prendre en compte les chutes à domicile, dans une logique partenariale incluant les SAAD, pour éviter leur récurrence. Ce travail se déroule sur le secteur Ouest Haute-Vienne. Des actions dédiées, impliquant les SAAD, pourront être prévues et étendues à l'issue des phases de test.

Plan d'actions (financement, moyens, période, public, zone géographique)

En 2021 - 2022, un diagnostic global sur les SAAD sera réalisé avec un volet spécifique sur les actions de prévention.

Au terme de ce diagnostic, et des conclusions qui pourront en être tirées et intégrées dans les orientations du Schéma départemental de l'autonomie, une convention pourra être négociée entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de sa section IV pour la professionnalisation et la modernisation des SAAD. Des financements pourront alors être mobilisés pour mettre en œuvre les évolutions attendues pour ce secteur notamment sur les champs suivants :

- du repérage des situations de fragilité ;
- du repérage des aidants et de leurs difficultés ;
- du repérage des besoins en aides techniques, voire des aides techniques inutilisées et pouvant alimenter le dispositif d'économie circulaire ;
- du développement de l'utilisation des aides techniques par les acteurs, professionnels ou non, intervenant auprès des personnes âgées ;
- de la participation au dispositif favorisant la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement et l'adaptation de logement des personnes âgées.

Mode de financement

Les concours financiers de la Conférence des financeurs ne peuvent pas être mobilisés sur cet axe 3 relatif aux actions de prévention mises en œuvre par les SAAD. En effet à ce jour, les actions individuelles de prévention ne peuvent pas être financées pour les bénéficiaires des SAAD au titre de la Conférence des financeurs. Elles peuvent l'être en revanche pour les bénéficiaires des SPASAD.

Les SAAD peuvent néanmoins être des opérateurs d'actions collectives de prévention destinées aux personnes fragiles à domicile financées par la Conférence des financeurs, si celle-ci l'estime pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme coordonné qu'elle a défini.

Par ailleurs, certaines formations organisées au plan départemental en complément de l'offre traditionnelle prise en charge par les organismes de formation peuvent faire l'objet d'un financement dans le cadre d'une convention signée entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de la section IV.

Indicateurs d'évaluation

Niveau de réalisation du diagnostic et suites données.

AXE 4°- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile, (SPASAD) intervenant auprès des personnes âgées

Constat

Les SPASAD expérimentaux mènent des actions de prévention individuelles et collectives à destination des personnes accompagnées et des proches aidants. Des décisions sont attendues du niveau national sur les modalités de leur devenir.

Malgré cette incertitude, la poursuite de la mise en œuvre d'actions de prévention apparaît intéressante pour un accompagnement de qualité.

Objectifs

Le rôle des SPASAD dans la prévention est valorisé dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec le Département, en application du 6° de l'article L.313-11-1 du CASF, qu'il s'agisse :

- du repérage des situations de fragilité ;
- du repérage des aidants et de leurs difficultés ;
- du repérage des besoins en aides techniques, voire des aides techniques inutilisées et pouvant alimenter le dispositif d'économie circulaire ;
- du développement de l'utilisation des aides techniques par les acteurs, professionnels ou non, intervenant auprès des personnes âgées ;
- de la participation au dispositif favorisant la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement et l'adaptation de logement des personnes âgées.

L'objectif est de poursuivre le soutien aux actions de prévention individuelles et collectives développées par les SPASAD à destination de leurs usagers :

- alimentation / nutrition ;
- activité physique adaptée / prévention des chutes ;
- appropriation des aides techniques ;
- maintien du lien social, lutte contre l'isolement / prévention du suicide ;
- aide aux aidants.

Plan d'actions (financement, moyens, période, public, zone géographique)

Le public cible concerne les personnes âgées de 60 ans et plus à domicile prises en charge par le SPASAD.

Le territoire d'action est celui du SPASAD.

Les actions peuvent être individuelles ou collectives.

Etapes de mise en œuvre

Dépôt des projets d'actions de prévention aux dates des appels à projets.

Mode de financement

Le financement de la Conférence des financeurs, au regard des demandes est alloué par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Directeur de l'ARS, le Président du Conseil départemental et les gestionnaires du SAAD et du SSIAD.

Indicateurs d'évaluation

- niveau de mise en œuvre des actions prévues au CPOM ;
- nombre de personnes concernées par les actions individuelles et collectives ;
- nombre et type d'actions de prévention menées ;
- qualification des animateurs et prestataires intervenant pour mener les actions ;
- évaluation de l'impact de l'action sur les bénéficiaires.

AXE 5°- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Contexte

Cet axe s'inscrit dans la stratégie nationale 2020 - 2022 « Agir pour les aidants » dont les mesures sont :

- Mesure n°1 : La mise en place d'un numéro téléphonique national de soutien des proches aidants, pour les aider à se reconnaître comme proche aidant, leur offrir une écoute, assurer un premier niveau d'information, et les orienter vers des interlocuteurs de proximité, dès 2020.
- Mesure n°2 : La création d'un réseau de lieux d'accueil labellisés « Je réponds aux aidants », pour recevoir les proches aidants et les orienter dans le paysage des aides et de l'accompagnement disponibles, en fonction de leurs besoins, à compter de 2020.
- Mesure n°3 : La création d'une plateforme numérique « Je réponds aux aidants » permettant d'identifier l'offre d'accompagnement près de chez soi, dans tous les territoires, d'ici 2022.
- Mesure n°4 : La diversification et le déploiement des offres d'accompagnement par des professionnels et des pairs dans tous les territoires : soutien psychologique, collectif et individuel, sensibilisation et formation (en présentiel et à distance).
Objectif : + 450 000 aidants accompagnés d'ici 2022.

Comme évoqué plus haut, une convention 2021-2024 a été signée entre la CNSA et le Conseil départemental pour définir des objectifs stratégiques partagés. Une feuille de route stratégique et opérationnelle est en cours de rédaction pour compléter cette convention socle et décliner les engagements du Conseil départemental vis-à-vis des solutions de soutien aux aidants.

Seront fixés dans cette feuille de route des engagements relatifs entre autres à l'évaluation des besoins et des situations des aidants, au diagnostic des ressources, ou à la mise en place d'un plan d'action « soutien aux proches aidants » pouvant s'intégrer dans le Schéma départemental de l'autonomie :

- intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées ;
- évaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif ;
- réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences des financeurs ;
- mettre en œuvre un plan d'actions "soutien aux proches aidants" permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale "agir pour les aidants" ;
- contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permises par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants ;

- faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public ;
- sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants ;
- contribuer au développement et à la diversification des solutions de répit et à l'accès à cette offre.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne les actions déjà mises en place pour le département de la Haute-Vienne :

- Deux plateformes d'accompagnement et de répit (Soins et santé et plateforme mutualiste EVAASION) sont financées par l'ARS. L'instruction DGCS du 14 mai 2021 a révisé le cahier des charges des plateformes en élargissant notamment le public cible aux personnes atteintes de maladies chroniques invalidantes quel que soit l'âge.
- Divers acteurs (France Alzheimer, France Parkinson, UNAFAM, CH Esquirol, ADPAD, MSA, la Marguerite) mènent d'ores et déjà des actions de soutien à destination des aidants. Celles-ci prennent un caractère individuel (soutien psychologique) ou collectif (groupes de parole, formation, réunions d'information, théâtres débat...).
- Quelques actions complémentaires aux propositions existantes ont été financées dans le cadre de la Conférence des financeurs qui peut désormais intervenir pour ce type d'actions à destination des aidants des personnes de 60 ans et plus (information, formation, soutien psycho-social).
- Un répertoire recense les propositions faites par les porteurs d'actions, sur le site du Conseil départemental et est remis à jour chaque année.
- Un guide des aidants a été rédigé et est disponible sous format papier et sous format numérique.

Les référents autonomie au sein des Maisons du département (MDD), les coordonnateurs de parcours du Dispositif d'appui à la coordination (DAC) et les autres professionnels des services peuvent intervenir en appui des aidants et les orienter si besoin vers les actions proposées.

Le soutien des aidants vient en complément des dispositifs proposant du répit. Au-delà des plateformes d'accompagnement et de répit il faut également tenir compte de l'offre d'accueil temporaire ou d'accueil de jour, de la mobilisation des services d'aide à domicile, du dispositif de relayage. Ce soutien proposé aux aidants (information, formation, soutien psycho-social) fait partie d'un ensemble d'offre préconisé lors de l'évaluation de la situation. Il doit être relayé par les divers professionnels.

Objectifs

O1. Informer les aidants sur les aides existantes et mobilisables pour eux et pour leurs proches. Sensibiliser le grand public en contact avec les aidants sur les enjeux de l'aidance.

O2. Repérer les aidants plus tôt, en amont de périodes de crise.

O3. Accompagner davantage d'aidants en matière d'information, de formation et de soutien psychosocial.

O4. Etre force de réflexion et de proposition pour proposer les évolutions relatives au soutien et à l'offre de répit pour l'ensemble des aidants (de personnes âgées, en situation de maladie chronique ou de handicap).

Plan d'actions (financement, moyens, période, public, zone géographique)

A1. Mener une réflexion visant le développement des actions d'information, formation et soutien psycho-social pour les aidants avec les partenaires. Mener un travail collaboratif avec les acteurs de l'aide aux aidants pour proposer une ou des réponses adaptées aux spécificités du département permettant de répondre aux questions et proposer des solutions aux besoins des aidants au plus près de ce public.

A2. Concevoir et mettre en place un système de repérage des aidants en amont de la situation de crise en mobilisant les acteurs en contact avec les personnes aidées.

Etapas de mise en œuvre

2021-2022 : réflexion avec les partenaires sur le développement d'actions de soutien (information, formation, soutien psychosocial pour les aidants.

Fin 2022 : validation en Conférence des financeurs d'une organisation dédiée aux aidants.

2023 : travail sur le repérage des aidants en partenariat avec les acteurs intervenant à domicile.

Dépôt des projets d'actions d'information, de formation et de soutien psychosocial pour les aidants aux dates des appels à projets.

Mode de financement

Un financement de la Conférence des financeurs peut être alloué pour des actions de type information, formation et soutien psychosocial présentées dans le cadre de l'appel à projets.

Indicateurs d'évaluation

- nombre d'actions dédiées mises en place ;
- nombre de centres de ressources installés ;
- nombre d'aidants accompagnés ;
- nombre de repérages d'aidants réalisés et orientés vers les centres de ressources.

AXE 6°- Le développement d'autres actions collectives de prévention

Constat

Une convention 2021-2024 a été signée entre la CNSA et le Conseil départemental pour définir des objectifs stratégiques partagés. Une feuille de route stratégique et opérationnelle est en cours de rédaction pour compléter cette convention socle et décliner les engagements du Conseil départemental vis-à-vis des solutions favorisant le maintien à domicile et notamment celles permettant de prévenir la perte d'autonomie.

Seront fixés dans cette feuille de route des engagements visant notamment à développer le nombre d'actions de prévention collectives financées.

Les actions de prévention actuellement financées ne couvrent pas chaque année de manière équitable l'intégralité du territoire départemental. Les secteurs nord, ouest et est du département sont en effet moins couverts. Un rééquilibrage s'avère donc nécessaire afin de répondre de manière harmonisée aux besoins sur l'ensemble du territoire.

Les actions relatives à l'alimentation et la nutrition sont peu développées et nécessitent d'être plus nombreuses.

Les actions relatives à l'activité physique actuellement développées nécessitent d'être renforcées et d'être mises en lien :

- avec les propositions d'activités physiques ou sportives au sein des clubs à l'échelle communale ou intercommunale (la question du transport pour accéder à cette offre doit pouvoir être prise en compte le cas échéant) ;
- avec d'autres actions de prévention (nutrition, lien social...).

Il existe peu d'actions étiquetées « prévention du suicide » à ce jour. Un travail spécifique sur cette thématique, basée sur des approches tout d'abord individuelles pour aller par la suite vers des propositions collectives, est à développer et rejoint en ce sens l'offre d'actions collectives visant la lutte contre l'isolement.

Les actions visant les thématiques suivantes devront être développées :

- Nutrition ;
- Activité physique ;
- Lutte contre l'isolement / prévention du suicide.

La lutte contre l'isolement est transversale et intervient dès la mise en place d'une action collective qui génère par elle-même du lien social. La pratique a montré que la mise en place d'actions spécifiquement et uniquement dédiées à la lutte contre l'isolement est difficile et source de résultats peu satisfaisants. De ce fait, le développement d'actions collectives de prévention, quelle que soit la thématique, contribue déjà à la lutte contre l'isolement et permet de répondre à cet enjeu.

La mobilité est une problématique repérée qui n'entre pas en tant que telle dans les missions de la Conférence des financeurs mais qui doit être prise en compte dans l'élaboration des actions (transport pour aller vers l'action). Elle devra faire partie intégrante des projets lorsque le public cible est limité en termes d'autonomie de déplacements.

L'articulation entre les actions sera recherchée sur chaque territoire dans une logique de parcours de prévention. En ce sens, chaque porteur d'une action devra connaître les autres actions proposées sur son territoire d'intervention afin de les promouvoir et de montrer aux participants de s'inscrire dans d'autres démarches de prévention.

D'autres thèmes sont peu abordés et développés tels que la vie affective des seniors, le sommeil ou la santé bucco-dentaire, autant de sujets qui pourront être proposés et testés sur le territoire départemental.

Objectifs

O1/ Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des seniors par des actions collectives de prévention. Une attention particulière sera apportée aux publics fragiles et précaires.

O2/ Lutter contre l'isolement des seniors en favorisant les liens sociaux et familiaux et en encourageant les solidarités de proximité. Une attention sera apportée au repérage des personnes isolées.

O3/ Faciliter l'accès des seniors aux techniques de l'information et de la communication (TIC) en vue d'une inclusion numérique. Une attention sera apportée aux zones blanches et aux publics éloignés du numérique.

O4/ Développer des projets sur les thématiques déjà identifiées, en particulier celles priorisées au niveau national ou repérées comme plus particulièrement prioritaires sur le territoire départemental :

- lien social ;
- activités physiques adaptées – prévention des chutes ;
- nutrition / alimentation ;
- mémoire ;
- sommeil ;
- bien être et estime de soi ;
- santé bucco-dentaire ;
- prévention de la dépression et du risque suicidaire ;
- habitat et cadre de vie ;
- sécurité piétonne et routière / déplacements ;
- accès aux droits ;
- usage du numérique ;
- préparation à la retraite.

O5/ Développer des projets sur des thématiques innovantes ou peu développées (vie affective des seniors...).

Plan d'actions (financement, moyens, période, public, zone géographique)

Des actions de prévention seront présentées par des porteurs de projets, publics ou privés, afin de répondre aux orientations de ce programme tant sur les thématiques que sur le public cible.

Les EHPAD peuvent porter des actions collectives de prévention pour leurs résidents et les personnes âgées du domicile.

Etapes de mise en œuvre

Un appel à projets sera lancé chaque année avec deux fenêtres de dépôt :

- 15 avril de l'année N pour les projets se déroulant de septembre de l'année N à août de l'année N+1 ;
- 15 septembre de l'année N pour les projets se déroulant de janvier de l'année N+1 à décembre de l'année N+1.

Mode de financement

Le financement de la Conférence des financeurs sera alloué via la signature d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet, après décision de la Conférence des financeurs et validation par la Commission permanente du Conseil départemental, gestionnaire du concours délégué par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Indicateurs d'évaluation

- nombre d'actions financées / an et évolution au cours du programme ;
- nombre de porteurs d'action mobilisés / an et évolution au cours du programme ;
- nombre total de participants concernés par thématique dont :
 - nombre d'hommes,
 - nombre de femmes,
 - nombre de personnes en GIR 1 à 4,
 - nombre de personnes en GIR 5 à 6 ou non girées,
 - nombre de personnes de 60 à 69 ans,
 - nombre de personnes de 70 à 79 ans,
 - nombre de personnes de 80 à 89 ans,
 - nombre de personnes de 90 ans et plus ;
- analyse qualitative de l'action par rapport :
 - au public cible – public touché,
 - au format de l'action (nombre de participants...),
 - aux modalités d'intervention,
 - à l'intégration dans un parcours de prévention,
 - aux partenariats,
 - aux résultats des enquêtes de satisfaction.

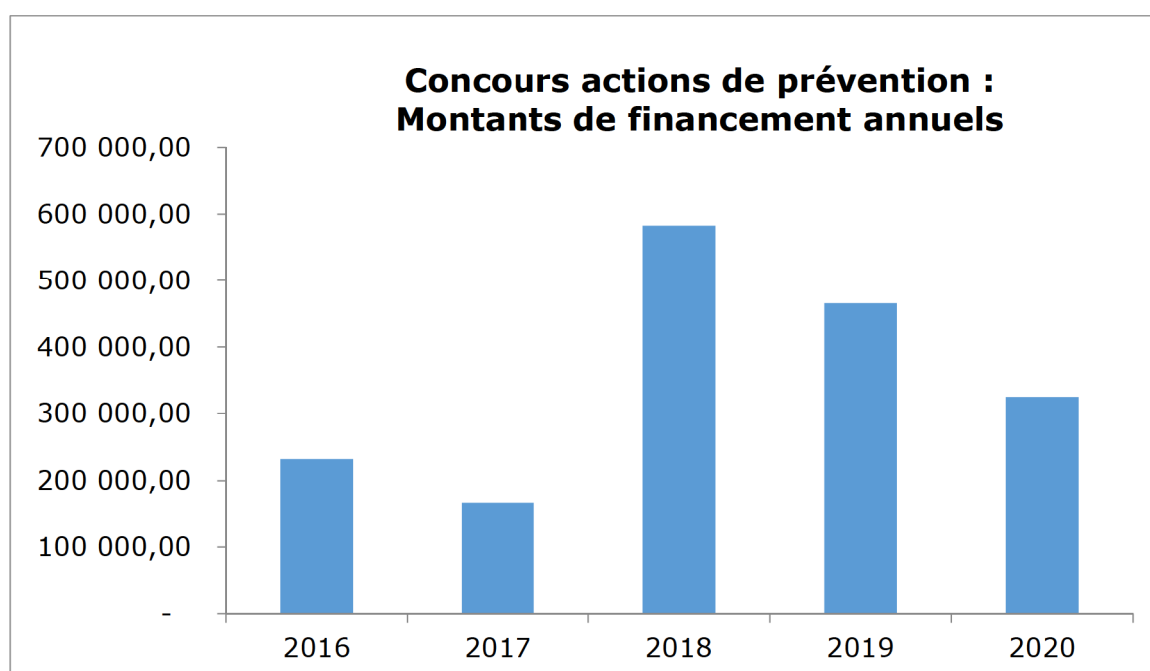
Annexe 1 - Bilan du programme 2017-2020

Le premier programme coordonné de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a été développé en se référant aux 6 axes définis dans la Loi d'adaptation de la société au vieillissement. Toutefois, la déclinaison locale a conduit à structurer les objectifs à atteindre autour de quatre grands axes :

- axe 1 : lutter contre l'isolement, améliorer la mobilité et faciliter l'accès aux soins ;
- axe 2 : promouvoir l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat ;
- axe 3 : développer les actions relatives au bien vieillir et à l'activité physique adaptée ;
- axe 4 : améliorer la coordination et la communication sur la politique de prévention de la perte d'autonomie au sein des territoires et les missions de repérage de la fragilité.

De 2016 à 2020, un montant total¹ de 1 770 974 € a été alloué pour le financement d'actions de financement par la Conférence des financeurs de la Haute-Vienne.

Ce montant se répartit comme suit :



¹ Les données présentées sont issues des bilans d'activité transmis à la CNSA chaque année. Il s'agit des financements réellement « décaissés » au titre de chaque année.

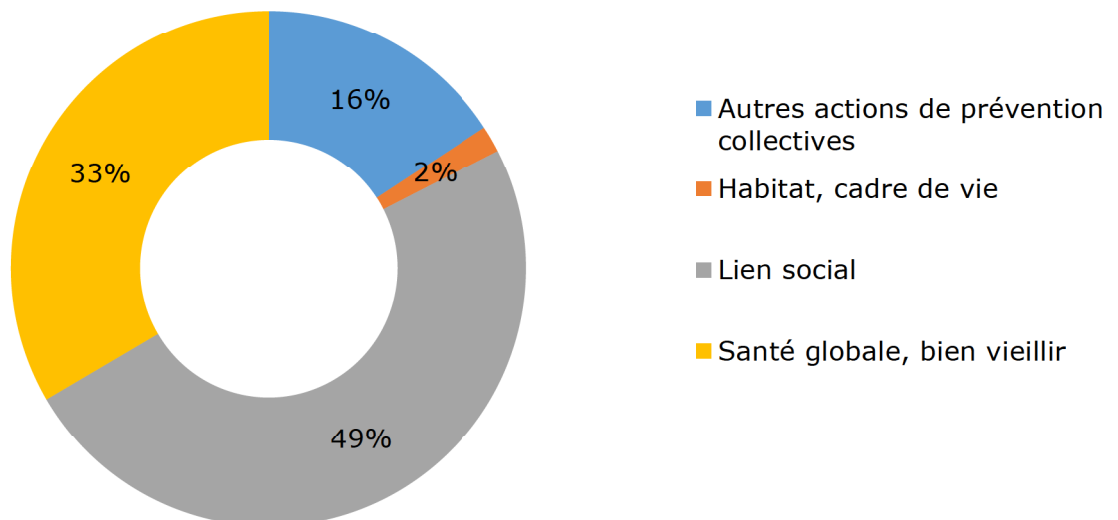
La ventilation des financements par thèmes

La quasi-totalité des financements accordés l'ont été pour des actions de prévention collectives. Ce constat s'établit aussi en termes de montants (1 527 785 €) que de nombre d'actions (43 actions sur 52 financées au total entre 2016 et 2020).

En montant alloué, les actions de prévention collectives se répartissent de la manière suivante entre les différentes thématiques :

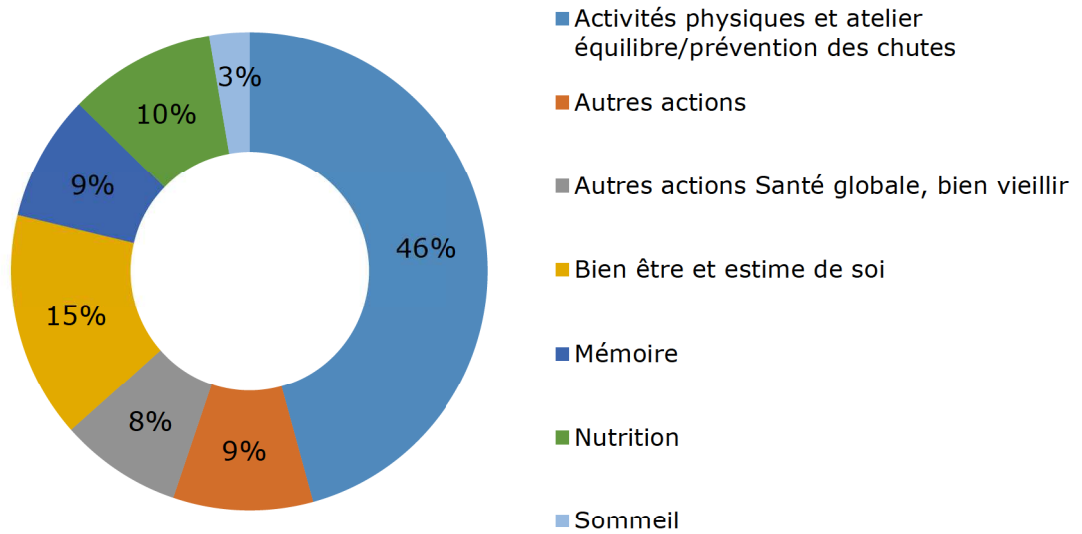
- 49% des projets portent sur le lien social,
- 33% portent sur la santé globale,
- 2% sur l'habitat et le cadre de vie,
- 16% sur les autres actions.

Actions de prévention collectives : répartition des montants financés



Les actions financées au titre de la santé global et du bien vieillir, sont très diverses dans les thématiques abordées. Toutefois, l'activité physique adaptée représente environ la moitié des actions (233 799 €).

Santé globale, bien vieillir : quelles thématiques ?



AXE 1 - Lutter contre l'isolement, améliorer la mobilité et faciliter l'accès aux soins

Sous axe 1-O1 : Développer les propositions d'activités collectives en particulier en milieu rural en favorisant les projets intergénérationnels et la participation des aînés à la vie de la cité

1-O1-A1 - Soutenir l'action des clubs des aînés ou associations mobilisant les seniors s'engageant dans le cadre d'une charte poursuivant des objectifs visant le maintien du lien social et le bien vieillir.

En 2018, 12 réunions d'information se sont tenues à destination des clubs de retraités et élus locaux (214 participants) sur le département.

Animées par la Vice-présidente en charge des personnes âgées – personnes handicapées ces réunions ont permis :

- de présenter les modifications apportées par la Loi ASV et notamment la création de la Conférence des financeurs et le développement des actions de prévention à destination des 60 ans et plus ,
- de sensibiliser par des exemples concrets sur les bienfaits de la prévention et du lien social.

11 clubs sur 153 ont signé une convention de partenariat en 2018 à la suite de ces réunions.



Répartition des réunions d'information aux clubs de retraités – CDFPPA 87

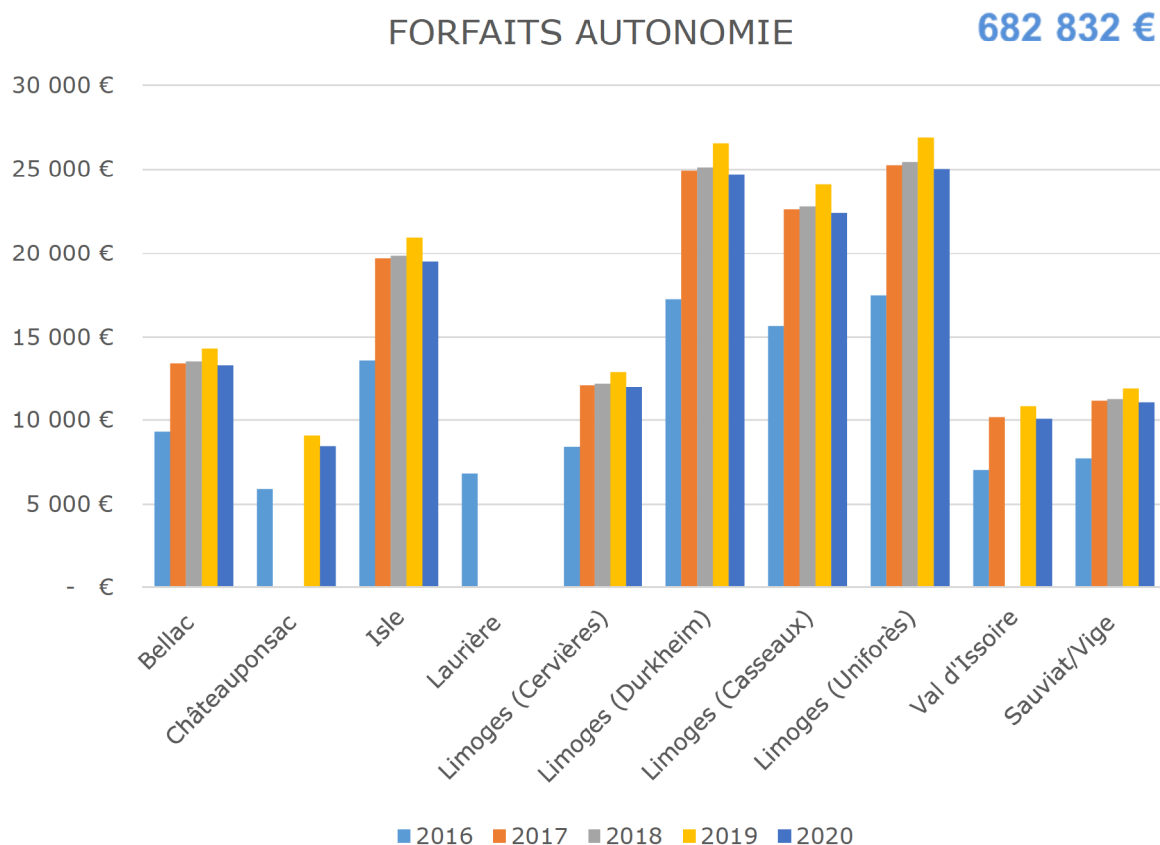
1-O1-A2 - Proposer une ouverture des actions portées par les résidences autonomie aux personnes âgées à domicile vivant à proximité

Sur les 10 résidences autonomie, 9 ont mis en place des actions de prévention et/ou de lien social via le forfait autonomie. Ces actions ont consisté en ateliers divers :

- prévention des chutes
- ateliers mémoire
- organisation de sorties individuelles ou collectives...

L'ouverture des actions à la population du domicile est encore faiblement réalisée, sauf dans une résidence autonomie.

La présence d'un animateur facilite la mise en place d'actions de prévention.



Répartition des dotations aux résidences autonomie – CDFPPA 87

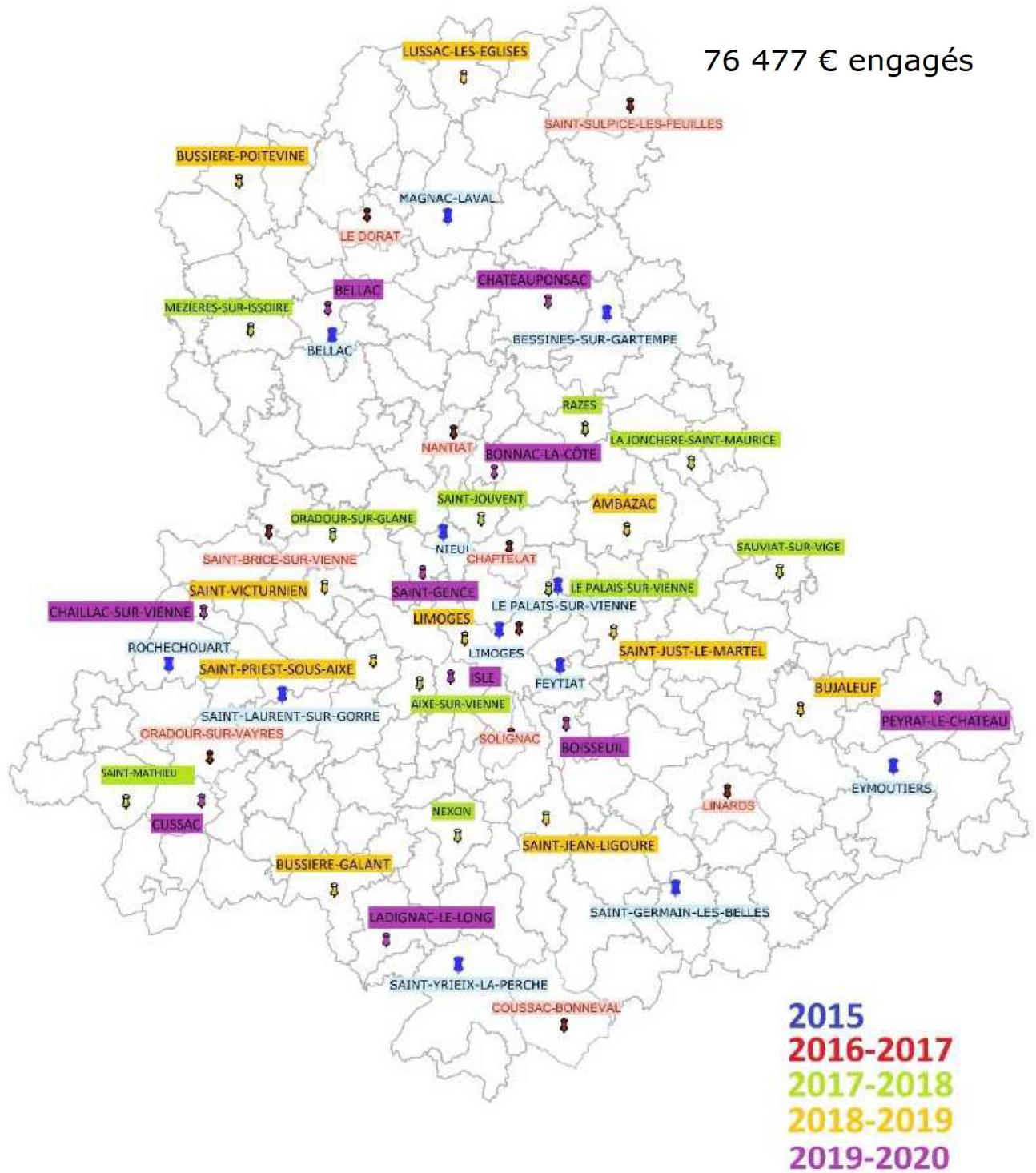
Sous axe 1-O2 : Faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'information et de la communication (TIC) et notamment à l'utilisation d'Internet

1-O2-A1 - Développer une offre de réunions d'information et d'ateliers de prise en main des outils (tablette, smartphone, ordinateur) et d'Internet adaptée aux seniors souhaitant s'initier, visant le maintien de l'autonomie et le lien social.

Une action portée par le Département intitulée Matinées seniors consiste en une programmation annuelle sur 10 communes de 4 réunions d'information suivies de 3 ateliers de mise en pratique autour du numérique.

Un marché a été signé avec Puls Event chargé de mettre en œuvre ce programme qui s'est déroulé sur 30 communes et a permis de toucher 200 à 300 participants chaque année. Deux valises d'ordinateurs portables ont été acquises pour mener à bien cette action.

76 477 € engagés



Répartition des Matinées seniors – CDFPPA 87

Sous axe 1-O2 : Faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'information et de la communication (TIC) et notamment à l'utilisation d'Internet

1-O2-A2 - Développer des actions adaptées favorisant l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les personnes dépendantes à domicile (GIR 1 à 4).

Six actions ont été financées sur le territoire, localisées principalement sur :

- l'Ouest de la Haute-Vienne (secteur de Saint-Junien)
- Limoges-Panazol
- Nexon

15 interventions ont été mises en place. Il est observé une montée en charge des projets spécifiques dédiés à ce public. Le public touché est principalement constitué de personnes en GIR 4 à 6.



Répartition des actions favorisant l'usage des TIC – CDFPPA 87

Sous axe 1-O2 : Faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'information et de la communication (TIC) et notamment à l'utilisation d'Internet

1-O2-A3 - Etudier le besoin d'accompagnement individualisé des seniors concernant l'accès aux démarches en ligne.

Afin d'éviter la redondance des actions sur ce thème, le choix a été fait de participer à des travaux déjà menés par ailleurs sur ce sujet.

Des travaux ont été menés initialement sous l'égide de la Préfecture afin de repérer les besoins des publics sensibles : seniors et personnes en insertion professionnelle.

Puis, une réflexion initiée par le pôle emploi insertion du Département, et associant la MSA, la CARSAT, la CAF, Pôle emploi, le CCAS de Limoges, la Préfecture a engagé la structuration d'un réseau d'acteurs de l'inclusion numérique. Une cartographie des points numériques sur le département a été réalisée.

Un animateur a été recruté pour la mise en réseau des acteurs en faveur de l'inclusion numérique, le recrutement de conseillers numériques est en cours. Un pass numérique se met en place.

Sous axe 1-O3 : Développer l'offre et l'identification de lieux existants d'information ou de formation pour les aidants afin de rompre l'isolement et de les accompagner dans la préservation de leur santé

1-O3-A1 - Renforcer le soutien psychologique individuel, en développant l'offre après évaluation du besoin par les MAIA

Une enquête confiée aux pilotes MAIA a été menée auprès de 205 aidants du Département déjà utilisateurs de services ou bénéficiaires d'actions dédiées aux aidants.

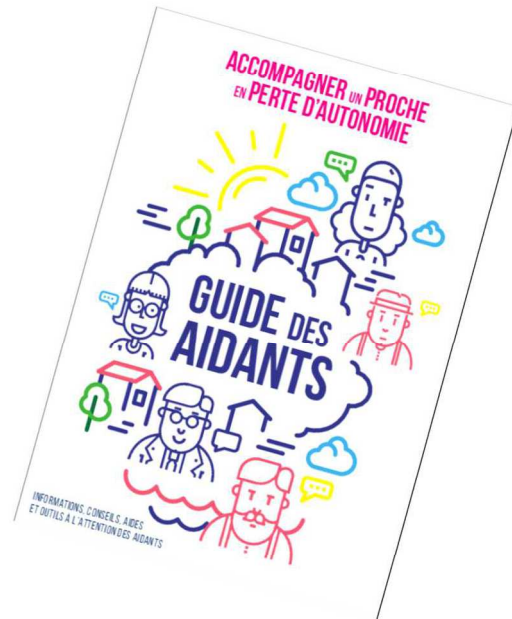
1-O3-A2 - Développer les réunions d'information / groupes de parole à destination des aidants accompagnant un proche en situation de handicap ou de dépendance

Financement dans le cadre de la convention départementale signée avec la CNSA au titre de la section IV - ARS (financement des plateformes d'accompagnement et de répit)

Une convention a été signée le 17 avril 2019 pour 2 ans dans le cadre de la section IV de la CNSA avec les deux plateformes d'accompagnement et de répit (Soins et Santé et plateforme mutualiste EVAASION) pour développer l'accompagnement individuel et collectif auprès des publics âgés.

Un guide des aidants a été réalisé de manière collégiale (les travaux ont été coordonnés par 2 pilotes MAIA) :

Il est disponible sous forme papier et numérique et accessible sur les sites du Département et de l'association Parcours Territoire Autonomie.



40 000 € engagés au titre de la convention CD-section IV CNSA

Plateformes d'accompagnement et de répit

Soins et Santé
43 Route de Nexon
87000 LIMOGES
<https://www.soinsante-limoges.com/>
05 55 33 99 00

Plateforme mutualiste EVAASION
51 Rue Jean de la Vienne
EHPAD
87100 LIMOGES
evaasion@mutualitelimousine.fr
05 19 99 99 99



Sous axe 1-O3 : Développer l'offre et l'identification de lieux existants d'information ou de formation pour les aidants afin de rompre l'isolement et de les accompagner dans la préservation de leur santé

1-O3-A3 - Faciliter l'accès à l'information relative à l'aide aux aidants : réflexion sur la mise en œuvre d'une application numérique ressource en faveur de l'aide aux aidants par Autonom'lab.

L'application numérique a été créée mais n'a pas été mise à disposition. Elle peut proposer :

1. une base de données présentant l'offre de services aux aidants, les acteurs de l'aide aux aidants,
2. une grille d'auto-évaluation de la fragilité,
3. un agenda dynamique des événements et manifestations de l'aide aux aidants,
4. une ligne téléphonique d'écoute d'urgence.

La difficulté principale concerne l'implémentation des données et leur mise à jour ainsi que l'approche trop locale de l'application alors que les aidants sont parfois loin de la personne accompagnée.

La CNSA n'a pas donné de suite directe à ce projet : il faudrait qu'une collectivité ou un opérateur se saisisse de cette application (en Corrèze le déploiement à l'échelle départementale est à l'étude).

Sous axe 1-O4 : Accompagner le développement des dispositifs de visite à domicile dans le cadre d'une démarche de type MONALISA

Accompagner le développement des dispositifs de visites à domicile dans le cadre d'une démarche de type MONALISA.

Un marché a été signé avec l'IREPS pour l'accompagnement des acteurs locaux sur Haut-Limousin en Marche, Ouest (St Mathieu) et Monts et Barrages. Cette action a été menée sur les territoires Haut-limousin et Monts et Barrages. Des actions ont été mises en œuvre suite à cet accompagnement (création de réseaux de visite de convivialité).

28 666 € engagés

Sous axe 1-O5 : Renforcer les actions proposant des appels de convivialité auprès des personnes isolées à domicile en coordination avec les dispositifs existants

Renforcer les actions proposant des appels de convivialité auprès des personnes isolées à domicile en coordination avec les dispositifs existants.

Un seul projet financé à l'essai.

Ce projet est porté par Soins et Santé en complément de l'intervention des soins apportés aux bénéficiaires.

La mise en œuvre a été effective en 2020. Il s'agit toutefois d'actions individuelles.

11 592 € engagés

Sous axe 1-O6 : Faciliter la mobilité des seniors désireux de se déplacer en coordination avec les dispositifs existants (quel que soit le besoin : accès aux soins, activités / loisirs, courses)

1-O6-A1 - Etablir un état des lieux relatif aux dispositifs et aides existants en faveur de la mobilité des seniors pour imaginer et/ou développer des solutions de transports pour les personnes ne pouvant pas ou plus conduire notamment en milieu rural.

Recadrage suite à la parution du guide révisé de la CNSA :

- pas de financement possible d'actions concernant uniquement du transport,
- prise en compte du transport possible pour les actions de prévention.

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) met fin à la poursuite des travaux sur cette thématique qui relève de la Région et des intercommunalités.

Les actions organisées pour les seniors non mobiles peuvent toutefois proposer une modalité de transport vers l'action. Cette modalité peut être financée par la Conférence.

Sous axe 1-O6 : Faciliter la mobilité des seniors désireux de se déplacer en coordination avec les dispositifs existants (quel que soit le besoin : accès aux soins, activités / loisirs, courses)

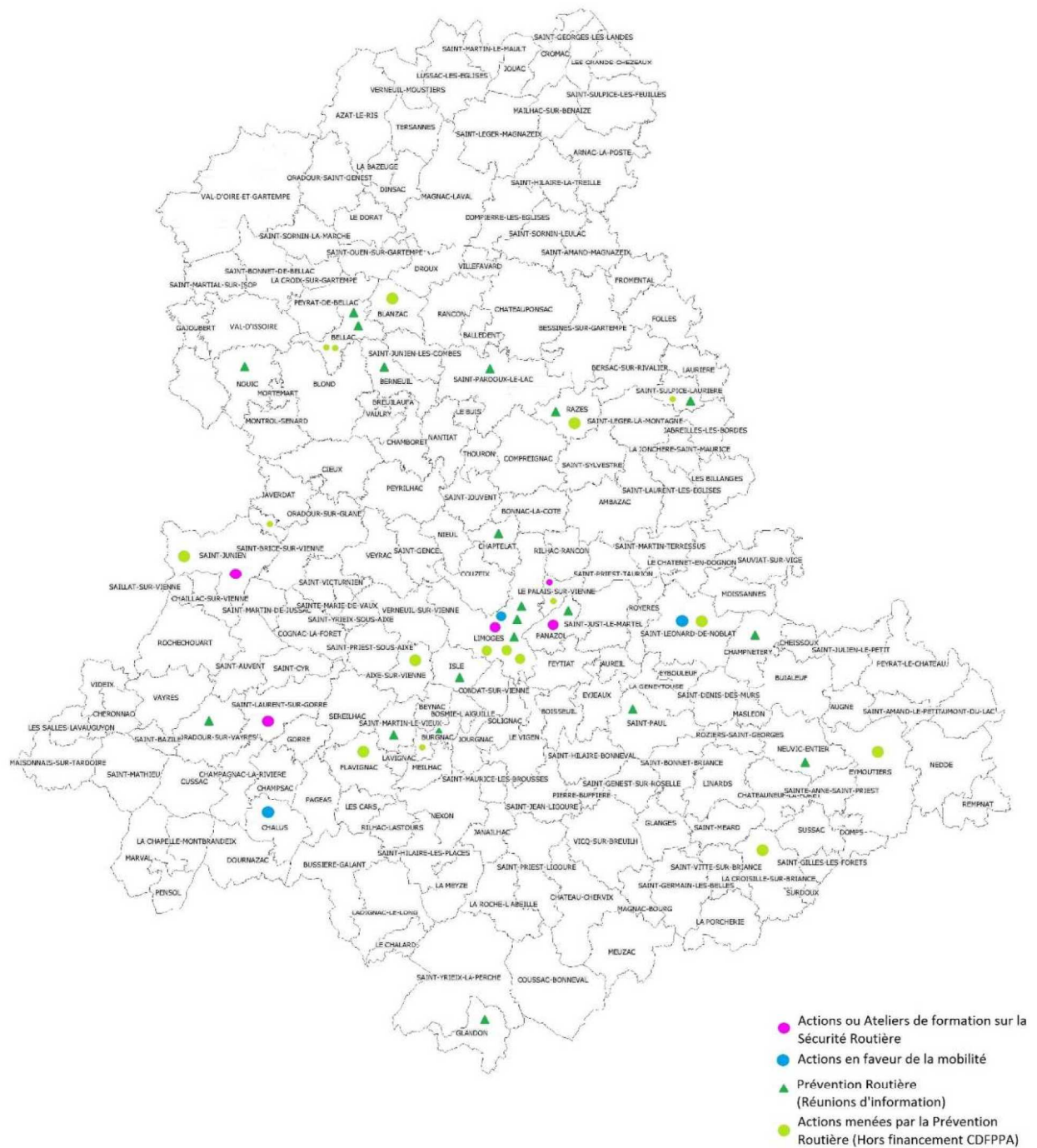
1-O6-A2 - Soutenir les actions d'information destinées aux seniors concernant la sécurisation des déplacements (prévention et sécurité routière) pour les conducteurs et piétons.

L'association Prévention routière a été soutenue pour 10 actions d'information par an : soit 30 actions et environ 700 participants sur 3 ans.

Cinq autres actions dédiées à la sécurité routière ont été portées par :

- UNA
- AGEMAD
- ASEPT

Toutes concernent la population de Limoges ou de l'Ouest du Département (Saint-Junien, Saint-Laurent-sur-Gorre).



Répartition des actions de sécurisation des déplacements – CDFPPA 87

AXE 2 - Promouvoir l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat

Sous axe 2-O1 : Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors

2-O1-A1 - Etablir un état des lieux sur les dispositifs et actions existantes et adopter un dispositif départemental permettant de faciliter l'accès aux aides techniques en promouvant le principe de l'économie circulaire.

Un marché a été signé avec Ecoreso autonomie pour mener une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme d'économie circulaire des aides techniques. Elle a été présentée Bureau de la conférence des financeurs. Le diagnostic et la proposition de modèle économique ont été transmis le 28 novembre 2019. Les membres du bureau n'ont pas souhaité donner suite au modèle économique proposé par Ecoreso autonomie.

66 000 € engagés

Sous axe 2-O1 : Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors

2-O1-A2 - Définir et mettre en œuvre un règlement départemental relatif à l'octroi d'aides financières pour l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les bénéficiaires de l'APA et les personnes en GIR 5 ou 6 accompagnées par les caisses de retraite en complément des aides légales.

Un règlement d'attribution des aides techniques a été adopté le 17 janvier 2018.

La montée en charge du financement d'aides techniques par la Conférence, en complément de l'APA, est progressive :

2018 : 524,80 € pour 3 bénéficiaires

2019 : 13 932,15 € pour 33 bénéficiaires

2020 : 7 302,52 € pour 20 bénéficiaires. (La crise sanitaire a nécessité de réviser les modalités dévaluation et d'attribution de l'APA).

Une convention de délégation de gestion à la MSA a été signée le 2 mai 2018 :

2018 : 3 000 €

2019 : 3 000 €

2020 : 0 € (pas de besoin)

Il n'y a pas de délégation de gestion à la CARSAT qui propose un financement d'aides techniques par trois forfaits.

27 759,47 € engagés

Sous axe 2-O2 : Favoriser l'adaptation de l'habitat en amont de la dépendance

2-O2-A3 - Poursuivre la formation des professionnels au repérage de la fragilité en prenant en compte les problématiques de l'équipement et l'adaptation de l'habitat (prévention des chutes...).

Les financements mobilisables sont ceux de la convention départementale signée avec la CNSA au titre de la section IV.

Une formation a été organisée par le Conseil départemental et financée à hauteur de 50 % par la CNSA à destination des services d'aide à domicile sur le repérage de la fragilité et sur le relevage après une chute : 318 professionnels du domicile ont été formés.

AXE 3 - Développer les actions relatives au bien vieillir et à l'activité physique adaptée

Sous axe 3-O1 : Poursuivre le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie autour du bien vieillir et de la prévention du risque suicidaire

Poursuivre le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie autour du bien vieillir (nutrition, prévention des chutes, prévention santé...) et de la prévention du risque suicidaire.

Trente sept projets ont été présentés et financés. Ils sont répartis sur le département de la Haute-Vienne et sont très variés en termes de :

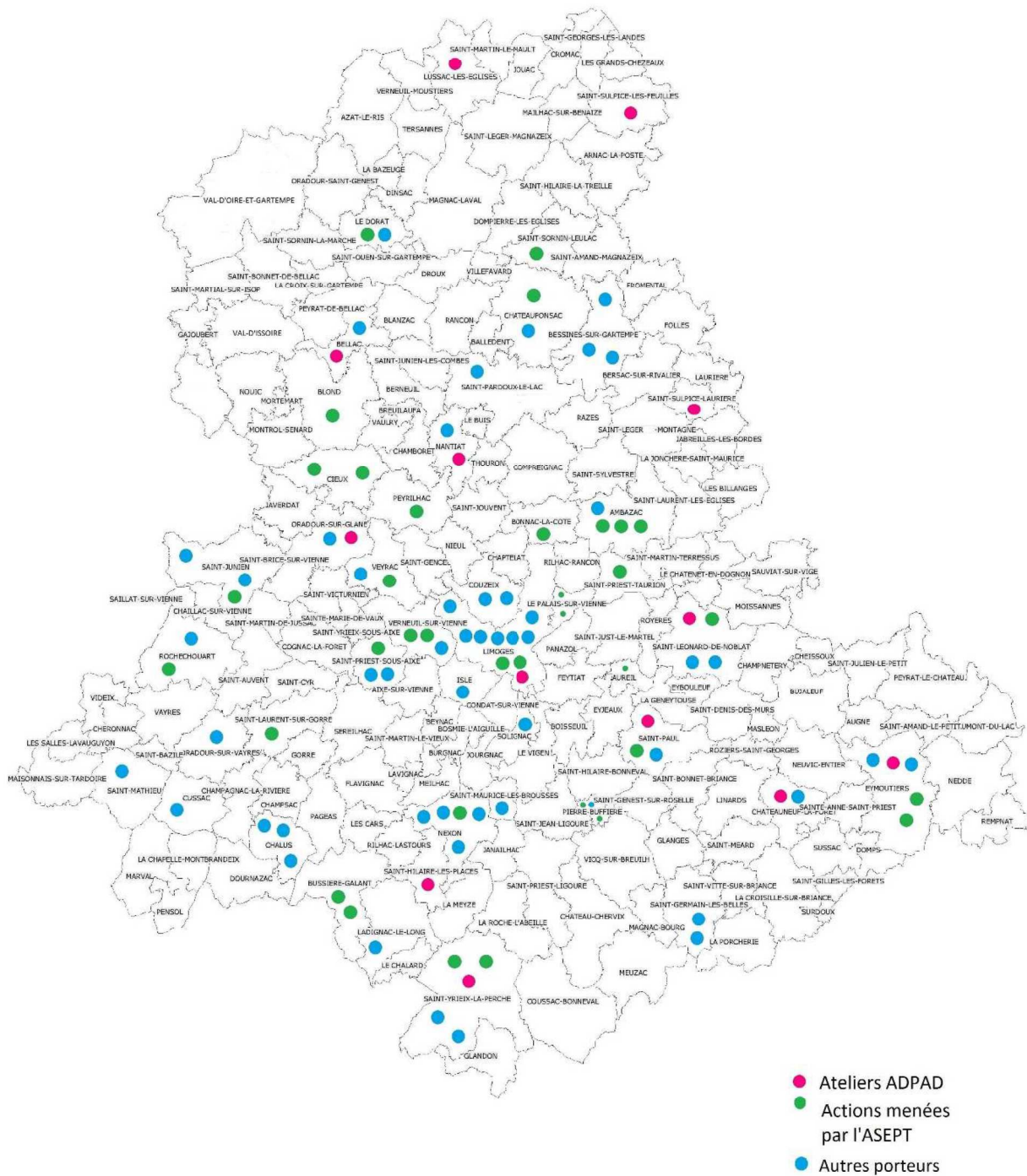
- format (conférence, ateliers),
- durée (sur 40 semaines, sur 10 semaines, lors d'une séance),
- thématique (nutrition, mémoire, sommeil, prévention des chutes, numérique, activités ludiques pour lutter contre l'isolement mais également sur des thèmes de prévention, ...).

L'ASEPT est l'un des opérateurs principaux : la CDFPPA finance des ateliers (limités dans le temps) en complément des financements mobilisés par l'inter-régime.

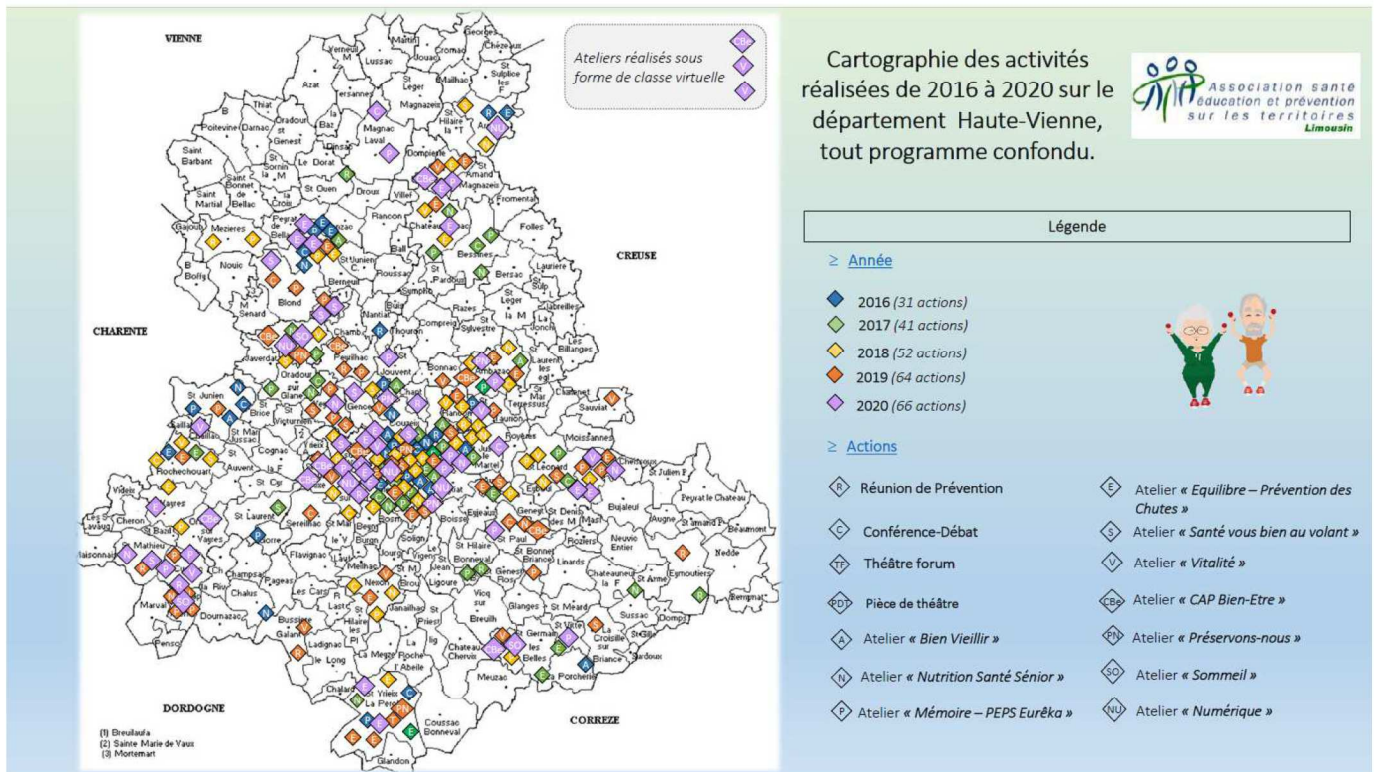
Les clubs des aînés et les communes se sont appropriés les formules proposées par l'ASEPT et il est fréquent qu'après un atelier, un nouveau soit programmé pour l'année suivante sur une autre thématique. Un covoiturage est organisé.

L'ADPAD propose des ateliers visant à lutter contre l'isolement sur une formule continue de 40 séances dans l'année : des ateliers ludiques et plus axés sur la prévention sont organisés (ateliers équilibre, sophrologie, socio-esthétique...). Le transport est organisé.

D'autres acteurs sont également mobilisés sur ce type d'action : UNA, AGEMAD...



Répartition des actions collectives autour du bien vieillir et de la prévention du risque suicidaire – CDFPPA 87



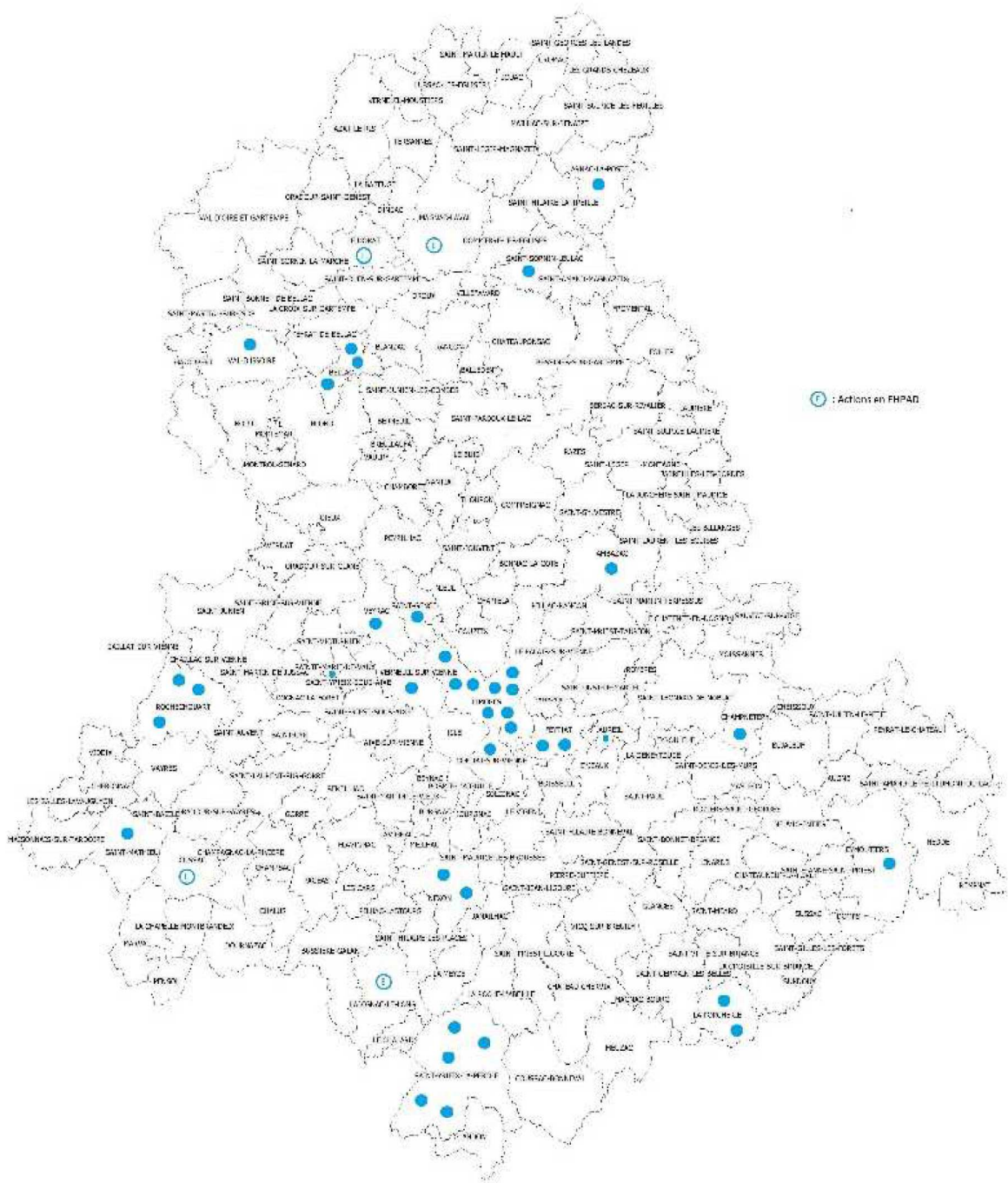
Sous axe 3-O2 : Poursuivre le déploiement de l'offre d'activité physique adaptée

Poursuivre le déploiement de l'offre d'activité physique adaptée

Dix-huit projets ont répondu à cet objectif, de manière ponctuelle ou sur une durée définie.

Le plus gros pourvoyeur d'activité physique adaptée sur la période est SIEL BLEU.

Le CODEP EPGV commence également à se mobiliser pour proposer des actions en amont des clubs existants (le département est relativement bien maillé en termes de clubs EPGV qui répondent en partie aux besoins des seniors) - L'EPGV dispose d'un outillage dédié pour les personnes en perte d'autonomie et notamment pour favoriser les exercices à réaliser à domicile.



Répartition des actions d'activité physique adaptée – CDFPPA 87

AXE 4 - Améliorer la coordination et la communication sur la politique de prévention de la perte d'autonomie au sein des territoires et les missions de repérage de la fragilité

Sous axe 4-O1 : Poursuivre le travail de parcours, de complémentarité entre les différentes « offres », de connaissance mutuelle des acteurs : actions individuelles et collectives

Poursuivre le travail de parcours, de complémentarité entre les différentes « offres », de connaissance mutuelle des acteurs pour des actions individuelles et collectives :

- actions de prévention ;
- actions dédiées aux proches aidants.

Des informations et échanges se sont déroulés lors des tables tactiques MAIA correspondant aux territoires des MDD, notamment sur les secteurs ruraux : les listes des actions menées ont été communiquées aux équipes des MDD ainsi qu'aux pilotes MAIA.

Des échanges à la demande se sont également tenus avec les porteurs de projets sur la complémentarité entre actions : un travail de connaissance mutuelle des acteurs entre eux sur les actions menées et les interactions possibles est nécessaire et à construire.

Avec l'arrêt des MAIA et l'arrivée de la PTA de nouveaux modèles sont à reconstruire.

Sous axe 4-O2 : Communiquer sur les actions financées par la Conférence des financeurs

Communiquer sur les actions financées par la Conférence des financeurs.

La communication sur les actions financées se limite à celle réalisée par chaque porteur d'action qui communique auprès du public cible.

Une communication à destination des professionnels internes au Département a été menée mais est à ce jour limitée.

Un dossier a été réalisé en 2020 dans le Mag'Haute-Vienne afin d'informer le grand public sur le rôle de la Conférence des financeurs et les actions financées dans ce cadre.

Un référencement de certaines actions de prévention est également réalisé dans le portail pourbienvieillir.fr animé par les CARSAT : ce portail permet aux porteurs d'enregistrer leurs actions et aux particuliers de trouver les actions proches de chez eux.

Sous axe 4-O3 : Conforter les SPASAD et les SAAD dans leur rôle de repérage des fragilités et de prévention de la perte d'autonomie

Conforter les SPASAD et les SAAD dans leur rôle de repérage des fragilités et de prévention de la perte d'autonomie.

Cinq SPASAD ont été expérimentés en Haute-Vienne entre 2017 et 2019 :

- HIHL/ADPAD ;

- ADPAD/SSL PA ;
- UNA/Croix Rouge ;
- ADOM'Limousin/Mutualité Limousine ;
- Soins Santé/ACTID.

Ils ont bénéficié de crédits pour des actions de prévention individuelles ou collectives.

Deux d'entre eux ont mené des actions directement sur la thématique du repérage de la fragilité.

184 370 € engagés



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

SEANCE PLENIERE DU 3 DECEMBRE 2021


OBJET : le programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Conformément à l'article L.149-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CDCA est consulté pour avis sur le programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la CFPPA.

Madame Christelle ROULET, conseillère technique action en territoire, prévention partenariat à la direction de l'autonomie du Pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Haute-Vienne, a présenté le programme lors de la séance plénière du CDCA le 3 décembre 2021.

Le CDCA a émis un avis favorable (pas de vote contre, pas d'abstention).

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEBLOIS